

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **vingt-deux avril à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE	2	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATI	ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
15 avril 201	1	Mme BONHEURE Marie-Christine
		Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLERY Alain
DATE D'AFFIC	HAGE	Mme COLOMBIER Françoise
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE I	ЭE	Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILLERS		M. GENOUEL Jean
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LIZE Michel
PRESENTS	24	Mme MOISAN Joëlle
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ABSENTS	1	Mme RABARDEL Pascale
		Melle RUCKERT Elsa
POUVOIRS	4	M. SAINTILAN Denis
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	28	Mme THESSIER Maryvonne
		3

<u>Pouvoirs</u>:

Mme FINET Catherine qui a donné son pouvoir à SALAÜN R.

M. GREGOIRE Jean-Yves qui a donné son pouvoir à GENOUEL J.

M. LAFERTE Louis qui a donné son pouvoir à M. le Maire

Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

Absente:

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2011

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 15 mars dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 15 mars 2011.

DÉMISSION DE M. MORVAN - INSTALLATION DE Mme COLOMBIER ET REMPLACEMENT DANS LES DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que Monsieur MORVAN a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu le 22 mars 2011. Monsieur le Préfet a été informé de cette décision par courrier du 24 mars 2011.

Madame COLOMBIER a été invitée à le remplacer par courrier en date du 22 mars 2011. Monsieur le Maire la remercie d'avoir accepté cette fonction et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Les membres de la minorité sont invités à désigner leur(s) remplaçant(s) dans les commissions ou organismes dans lesquels siégeait Monsieur MORVAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉLIT Madame COLOMBIER en tant que remplaçante dans les commissions dans lesquelles siégeait Monsieur MORVAN, à savoir les commissions « Urbanisme » et « Eau et Assainissement »,
- ÉLIT Monsieur DEBAINS en tant que membre titulaire de la commission des marchés à la place de Monsieur MORVAN et Madame FRANCANNET en tant que membre suppléant dans cette commission en remplacement de Monsieur DEBAINS,
- **ÉLIT** Madame COLOMBIER en tant que déléguée suppléante dans les syndicats suivants : Syndicat du bassin de chevré, Syndicat mixte des eaux de la Valière et le SICTOM des Forêts,
- **ÉLIT** Monsieur DEBAINS en tant que délégué de la commune au conseil de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

FORMATION DES ÉLUS EN 2010

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est invité à débattre des actions de formation concernant les élus municipaux.

En 2010, le montant des crédits inscrits pour la formation était de 5 000 €. Le montant dépensé est de 972,20 € correspondant aux actions de formation suivantes :

- Participation à la journée organisée par TERRITORIAL Groupe à Poitiers le 20 octobre 2009 sur les journées d'étude d'acteurs de la vie scolaire « Le bio en restauration scolaire ». Madame GUEGUEN a participé à cette formation. Le montant de la formation a été de 538,20 €.
- Participation à la journée organisée par le CIDEFE le 25 septembre 2010 sur le thème « Pour une intercommunalité porteuse de coopérations et de mutualisation » à Dinard. Messieurs LIZÉ et JOUSSEAUME ont participé à cette réunion. Le montant de la formation a été de 434 €.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2010.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

ETAT DES ACQUISITIONS Commune 2010

A : Acquisition F.A. : Frais agence N : Frais notaire G : Géomètre

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Voirie	Rue Laënnec	B 1346 – 1348 – 1350	25/03/10	CATHERINE	Commune	Gratuit	N : 230,65 €
Terrain + garage	3 rue des Écoles	AK 635	25/03/10	Cts LEGUYADER	Commune	Amiable	A: 2 500,00 € N.: 393,04 €
Maison sur terrain	50 av de la Forêt	AH 259	23/06/10	Cts PIERSON	Commune	Amiable	A: 194 000,00 € F.A.: 4 000 € N: 2 728,30 €
Salle commune dans collectif	Le Kanata – Rue Jean Bart	AL 168 – 756	2/07/10	SCCV LE KANATA	Commune	Amiable VEFA	Versement n° 1 : 111 945,60 €
Voirie	Rue de la Cornillère	E 1487 - 1610	23/08/10	Cts LAVIGNE	Commune	Amiable	A: 120,75 € N: 347,62 €
Voirie	La Lande Ragot	AB 296 – 299	23/08/10	Cts DUFFÉE (Parents)	Commune	Amiable	A: 205,50 € N: 303,59 €
Voirie	La Lande Ragot	AB 301	23/08/10	Cts DUFFÉE (Parents et Fils)	Commune	Amiable	A: 450,75 € N: 112,39 €

Voirie	La Croix de la Mission	C 878 – 879 – 880 – 881 et 882	23/08/10	Cts TALLEC	Commune	Amiable	Titre gratuit N: 133,95 €
Terrain nu	Square Paul Féval	AL 767	08/09/10	HABITAT 35	Commune	Gratuit	Titre gratuit N : 293,72 €
Terrain	Rue Pierre de Coubertin	AK 887	20/09/10	Melle VINCENT Agnès	Commune	Amiable	A: 2 808,00 € I: 400,00 € arbres N: 335,72 € G: 400,66 €
Maison sur terrain	56 av. de la Forêt	AH 118 – 119	15/10/10	Cts GOHIN	Commune	Amiable	A : 170 000,00 € N : 2 610,94 €
Constitution servitude	Av. du Général de Gaulle	AK 6 et 628	15/10/10	ARCHIPEL HABITAT	Commune	Amiable	Titre gratuit N : 298,43 €
Maison	Launay	C 147	15/10/10	Bien sans maître	Commune	-	Titre gratuit N : 222,95 €

ETAT DES CESSIONS Commune 2010

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	La Petite Lande (Terrain des Gens du Voyage)	C 861	25/03/10	Commune	Communauté de Communes	Amiable	A : 25 558,12 €
Délaissé chemin	L'Endroit Joli	AM 801	07/04/10	Commune	BERHAULT – HUBEAU	Amiable	A : 862,50 €
Terrain nu	La Lande Ragot	AB 295	23/07/10	Commune	Cts DUFFÉE (Parents)	Amiable	A : 560,25 €
Délaissé chemin	La Daguinais	C 884	26/10 et 03/11/10	Commune	Cts BRIDET	Amiable	A : 30,00 €

ETAT DES CESSIONS et ACQUISITIONS 2010 ZAC EST

ACQUISITION

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Constitution d'une servitude de passage E.U.	Tranche 6	B 1416	13/07/10	M. LIZÉ et Melle DELABOUERE	Commune		

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2010 du budget principal. M. LIZE Michel présente les résultats des comptes administratifs des budgets annexes (bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est, Z.A. Beaugé 2, du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif). Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance.

Madame BOURCIER, première adjointe, est désignée Présidente de séance.

Monsieur le Maire se retire ensuite de la salle et il est procédé aux votes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE:

- A l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : celles de Mmes COLOMBIER, FRANCANNET, MOISAN et M. DEBAINS) les comptes administratifs du budget principal, des bâtiments commerciaux, de la Z.A. la Perrière, de la Z.A.C. Est, Z.A. Beaugé 2;
- A l'unanimité les comptes administratifs des services d'eau et d'assainissement collectif;

Lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :

COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal:

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 du budget principal et des budgets annexes (Bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, service d'eau, service d'assainissement collectif),
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant la conformité des écritures du comptable de l'ordonnateur,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le receveur pour le budget général de la commune et pour les budgets annexes (bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, service d'eau, service d'assainissement collectif), visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2010 du budget principal de la commune, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1						
Dépense 001						
(besoin de financement)	617 974,02					
Recette 001	0,00					
(excédent de financement)						
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	(N-1					
<u>Investissement</u> :	505 440 00					
besoin de financement	535 413,32					
excédent de financement	0.00					
D						
Fonctionnement:						
Déficit	0.00					
Excédent 0.00 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1						
Résultat de l'exercice	189 287,87					
Resultat de l'exercice	109 207,07					
Résultat antérieur reporté	1 540 254,60					
(ligne 002 du compte administratif N-1)	1010 20 1,000					
(-8 00 - 00 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -						
TOTAL A AFFECTER	1 729 542,47					
	,					
AFFECTATION						
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	617 974,02					
(au minimum, couverture du besoin de financement de	-					
l'investissement)						
2. Report en fonctionnement R 002	1 111 568,45					

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes COLOMBIER, FRANCANNET et MOISAN et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET Z.A LA PERRIÈRE POUR 2011

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2010 du budget Z.A. La Perrière, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant en couvrant les restes à réaliser par une affectation de solde de fonctionnement qui complète l'excédent d'investissement reporté :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1						
Dépense 001	0,00					
(besoin de financement)						
Recette 001	6 203,80					
(excédent de financement)						
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	R N-1					
<u>Investissement</u> :	5 0 5 0 4 0					
besoin de financement	7 958,19					
excédent de financement	0.00					
Fonctionnement						
Fonctionnement : Déficit	0.00					
Excédent	0.00					
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN						
Résultat de l'exercice	103 597,78					
resultat de l'exercice	103 371,10					
Résultat antérieur reporté	4 282,24					
(ligne 002 du compte administratif N-1)	,					
TOTAL A AFFECTER	107 880,02					
	•					
AFFECTATION						
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 754,39					
(au minimum, couverture du besoin de financement de						
l'investissement)						
2. Report en fonctionnement R 002	106 125,63					

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes COLOMBIER, FRANCANNET et MOISAN et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX POUR 2011

Monsieur le Maire expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2010 du budget Bâtiments commerciaux, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1						
Dépense 001	399 678,49					
(besoin de financement)						
Recette 001	0,00					
(excédent de financement)						
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	R N-1					
<u>Investissement</u> :						
besoin de financement	3 048,98					
excédent de financement	0.00					
Fonctionnement:	0.00					
Déficit	0.00					
Excédent RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN	0.00					
Résultat de l'exercice	31 002,36					
Résultat antérieur reporté	0,00					
(ligne 002 du compte administratif N-1)	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					
(agne 002 du compte unimistrati 1 v 1)						
TOTAL A AFFECTER	31 002,36					
AFFECTATION						
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	31 002,36					
(au minimum, couverture du besoin de financement de						
l'investissement)						
2. Report en fonctionnement R 002	/					

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes COLOMBIER, FRANCANNET et MOISAN et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2011

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2010 du budget du service d'eau potable, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1					
Dépense 001	0.00				
(besoin de financement)					
Recette 001	298 075,15				
(excédent de financement)					
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	R N-1				
<u>Investissement</u> :	0.00				
besoin de financement	0,00				
excédent de financement	0.00				
Enantianament					
Fonctionnement : déficit	0.00				
excédent	0.00				
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN	0.00				
Résultat de l'exercice	72 946,88				
Resultat de l'exercice	72 740,00				
Résultat antérieur reporté	106 516,93				
(ligne 002 du compte administratif N-1)	200020,00				
(8)					
TOTAL A AFFECTER	179 463,81				
	,				
AFFECTATION					
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	179 463,81				
(au minimum, couverture du besoin de financement de					
l'investissement)					
2. Report en fonctionnement R 002	/				

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2011/1

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose, suite à l'adoption du compte administratif du service d'eau potable pour l'exercice 2010, d'adopter une décision modificative de crédits. Il est proposé comme les années précédentes de diminuer le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif d'un montant égal à celui inscrit à l'article 1068.

Il est proposé en conséquence les virements suivants :

Section d'exploitation				
Dépenses	Recettes			
TOTAL 0€	TOTAL 0€			
Section d'inv	vestissement			
Dépenses	Recettes			
	R 002 Excédent d'investissement reporté			
	298 075,15 €			
	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et			
	réserves			
	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés			
	179 463,81 €			
	Chapitre 16 Emprunts			
	1641- emprunts en euros - 477 538,96 €			
TOTAL 0€	TOTAL 0€			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°2011/1 du budget du service d'eau potable.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2011

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2010 du budget du service d'assainissement, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1				
Dépense 001	0.00			
(besoin de financement)				
Recette 001	237 564,42			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	R N-1			
<u>Investissement</u> :	05.000.00			
besoin de financement	95 882,90			
excédent de financement	0.00			
To matic a program out a				
Fonctionnement : déficit	0.00			
excédent	0.00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN	0.00			
Résultat de l'exercice	177 278,31			
resultat de l'exercice	177 270,31			
Résultat antérieur reporté	282 312,27			
(ligne 002 du compte administratif N-1)				
1 /				
TOTAL A AFFECTER	459 590, 58			
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	459 590,58			
(au minimum, couverture du besoin de financement de				
l'investissement)				
2. Report en fonctionnement R 002	/			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2011/1

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose, suite à l'adoption du compte administratif du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2010, d'adopter une décision modificative de crédits. Il est proposé comme les années précédentes de diminuer le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif d'un montant égal à celui inscrit à l'article 1068.

Il est proposé en conséquence les virements suivants :

Section d'exploitation				
Dépenses	Recettes			
TOTAL 0€	TOTAL 0€			
Section d'inv	restissement			
Dépenses	Recettes			
	R 002 Excédent d'investissement reporté 237 564,42 €			
	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves			
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 459 590,58 €			
	Chapitre 16 Emprunts 1641 - emprunts en euros - 697 155,00 €			
TOTAL 0€	TOTAL 0€			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°2011/1 du budget du service d'assainissement collectif.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX- EXERCICE 2011

Madame BOURCIER, première adjointe, rappelle que lors d'une précédente réunion le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une cellule commerciale dans l'immeuble « Le Kanata » en la finançant par la cession d'un terrain situé à l'angle de la rue du Vert Galant.

La cession du terrain pour la somme de 150 696 € est inscrite à l'article 2111 du budget principal et l'acquisition de la cellule commerciale est inscrite à l'article 2132 du budget « Bâtiments Commerciaux ».

Afin de financer cette acquisition, il est proposé de verser une subvention d'équipement de 152 696 € du budget principal vers le budget « Bâtiments Commerciaux » par le débit de l'article 204164.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 152 696 € du budget principal vers le budget annexe « Bâtiments commerciaux ».

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ZAC EST – EXERCICE 2011

Madame BOURCIER, première adjointe, informe le Conseil Municipal que le budget 2011 de la ZAC du Parc des Étangs fait apparaître un déficit de 1,58 € qui ne peut être résorbé par des ventes de terrains.

En conséquence, il est proposé de décider le versement d'une subvention du budget principal vers le budget de la ZAC Est d'un montant de 1,58 €. Cette dépense sera imputée à l'article 657364 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (Mesdames COLOMBIER, FRANCANNET et MOISAN et Monsieur DEBAINS) **DÉCIDE** le versement d'une somme de 1,58 € du budget principal vers le budget de la Z.A.C. Est.

SUBVENTION DU BUDGET DE LA Z.A. LA PERRIERE VERS LE BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2011

Madame BOURCIER, première adjointe, expose au Conseil Municipal que compte tenu de la fin des emprunts qui grevaient le budget de la Z.A. La Perrière, ce budget tend à être structurellement excédentaire, c'est pourquoi il est possible cette année de verser une subvention de 64 425,63 € de ce budget vers le budget principal. Cette somme sera imputée à l'article 6522 du budget de la Z.A. La Perrière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (Mesdames COLOMBIER, FRANCANNET et MOISAN et Monsieur DEBAINS) **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 64 425,63 € du budget de la Z.A. la Perrière vers le budget principal de la commune.

INDEMNITÉ POUR ÉLECTIONS CANTONALES – ATTRIBUTION A Mme RENOUX -

Madame BOURCIER, première adjointe, expose au Conseil Municipal qu'un agent du C.C.A.S., Madame RENOUX Maryline a travaillé six heures dans un bureau de vote à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 Mars 2011

S'agissant d'un agent ne faisant pas partie du personnel communal, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'octroi d'une indemnité de 116,28 € brut pour six heures de travail lors de ces élections.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'octroi d'une indemnité de 116,28 € brut à Madame RENOUX Maryline.

SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » AU TITRE DE LA CONVENTION DE LOCATION

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que l'association « Vivre chez Soi » occupe des locaux dans le centre social 9, rue des Écoles et paie à la commune à ce titre un loyer. Comme cela a été prévu dans la convention de location, la commune rembourse les frais de location. Par délibération n°10.167 nous avions décidé de rembourser 7 mois de 2009 et les 5 premiers mois de 2010. Il est maintenant proposé de rembourser à cette association le montant des loyers versés pour la période du 1er juin 2010 au 31 décembre 2010 soit la somme de 1 564,78 €.

La commission Solidarités Affaires Sociales a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 avril 2011. Le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** le remboursement à l'association « Vivre chez Soi » la somme de 1 564,78 €.

CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2010-2011 - SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES -

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que dans la délibération du 24 septembre 2010, nous avions prévu que les crédits scolaires seraient versés par année scolaire et sous forme de subventions pour les écoles privées.

Aussi, il est proposé de préciser le montant des crédits à verser pour la deuxième partie de l'année scolaire 2010-2011. Le montant correspond aux huit douzièmes des crédits de l'année scolaire avec une modification en fonction du solde constaté à la clôture de l'exercice 2010.

A la rentrée de septembre, le Conseil Municipal devra fixer le montant pour l'année scolaire 2011-2012.

	8/12 des crédits 2010-2011	Solde fin 2010	TOTAL pour fin année scolaire 2010-2011
École maternelle publique	8 127, 60 €	+10,05€	8 137,65 €
École maternelle privée	3 899,80 €	- 126,07 €	3 773,73 €
Ecole primaire publique	13 922,62 €	-22,52 €	13 900, 10 €
Ecole primaire privée	6 414,62 €	0,00€	6 414,62 €
TOTAL	32 364,64 €	-138,54 €	32 226,10 €

Il est proposé en conséquence de voter ces crédits et de décider leur versement par voie de subvention pour les écoles privées par trimestre pour le premier semestre 2011.

La commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur cette question le 6 avril 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du rapporteur.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2011

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'afin de participer au financement et donc de permettre la mise en œuvre des projets pédagogiques des écoles publiques, le Conseil Municipal vote chaque année une subvention à la Caisse des Écoles. Elle était de 14 865,43 euros en 2010, soit 24,49 euros par élève. Ces crédits sont utilisés à aider financièrement les familles à l'occasion des sorties pédagogiques organisées par les enseignants.

Il est proposé d'augmenter le crédit par élève de 2 % et donc de le porter à 24,98 euros.

La répartition entre les écoles serait la suivante, en fonction du nombre d'élèves pris en compte (liffréens et ayants droit), sur la base des inscriptions au 1er janvier 2011 :

- 9 467,42 € pour l'école primaire pour 379 élèves,
- 5 445,64 € pour l'école maternelle pour 218 élèves.

Soit une enveloppe totale de 14 913,06 euros.

Par ailleurs, le car municipal est mis à la disposition des classes des écoles publiques.

Les crédits sont gérés directement par le Comité de la Caisse des Écoles. Cette somme est inscrite à l'article 657361 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

SUBVENTION A L'A.P.E.L. POUR L'ANNÉE 2011

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le Conseil Municipal, comme chaque année, vote les crédits destinés à financer dans les écoles privées les actions prises en compte par le budget de la Caisse des Écoles pour les écoles publiques.

Il est proposé de baser ces crédits sur les mêmes références que pour l'école publique à savoir 24,98 euros par élève liffréen ou ayant droit.

D'où les crédits suivants :

pour l'école maternelle privée
 pour l'école primaire privée
 107 x 24,98 € = 2 672,86 €
 pour l'école primaire privée
 175 x 24,98 € = 4371,50 €
 TOTAL = 7044,36 €

Ces crédits ne complètent pas les crédits scolaires mais sont destinés à aider en particulier les familles pour le financement des sorties pédagogiques.

Le versement sera effectué sur présentation de factures correspondant aux sorties et actions pédagogiques des écoles privées. Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties et actions pédagogiques devront faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial, le budget communal venant en complément des paiements des familles.

Par ailleurs, le car municipal est utilisé gratuitement par les écoles privées.

Les crédits seront inscrits à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le versement d'une subvention à l'A.P.E.L. d'un montant de 7 044,36 € dont l'inscription se fera à l'article 657401 du budget principal de la commune.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES EN 2011 AU TITRE DES CLASSES

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que lors de sa séance du 26 février 2011, le Conseil Municipal a voté une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées de Liffré sous contrat simple pour un montant total de 28 903,00 euros soit 2408,58 euros par classe.

Il vous est proposé de réévaluer de 5 % cette participation afin de tenir compte de l'évolution actuelle des charges qui pèsent sur le budget de fonctionnement (fioul, énergie..)

Le montant de la participation de la commune au titre de la convention de 1969 pour la partie relative aux classes serait ainsi de 2 529 euros par classe soit :

- 12 645 euros pour l'école maternelle privée pour 5 classes
- 17 703 euros pour l'école primaire privée pour 7 classes

Conformément à la délibération du 26 février 2010, ces crédits seront versés en deux fois :

- Les 2/3 après le vote de la délibération,
- Le solde en septembre, début de l'année scolaire.

En fin d'exercice, l'école devra fournir les justificatifs d'utilisation de cette subvention.

Le montant du crédit, soit 30 348 €, figurera à l'article 65741 du Budget Principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rythme des recettes réelles de fonctionnement évolue à un rythme inférieur à celui des dépenses réelles de fonctionnement notamment en raison du transfert de la contribution foncière des entreprises à la Communauté de Communes pour les entreprises situées dans les nouvelles zones d'activités. La réforme de la taxe professionnelle a également réduit les recettes fiscales et de ce fait les marges de manœuvre budgétaire. Il propose afin de maintenir l'équilibre budgétaire avec une épargne suffisante et afin de continuer une action sociale à un niveau satisfaisant d'augmenter de 3 % les taux des impôts locaux par rapport aux taux de référence communiqués par l'administration fiscale.

Il précise que le taux de référence de la Taxe d'Habitation est de 17,63 % et correspond à l'addition du taux communal (8,46 %), d'une fraction du taux départemental et de frais de gestion précédemment perçus par l'État.

Lors du débat, il est souligné la nécessité de communiquer sur ces changements de taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et une voix contre (Madame MOISAN) et trois abstentions (Mesdames COLOMBIER et FRANCANNET et Monsieur DEBAINS), **FIXE** comme suit l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 201 :

Taxes	Bases 2011	Taux 2011	Produits
T.H.	7 887 000	18,16 %	1 432 279
T.F.P.B.	8 414 000	9,66 %	812 792
T.F.P.N.B.	202 700	37,40 %	75 810
C.F.E.	4 659 000	22,38 %	1 042 684
		TOTAL	3 363 565 €

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2011

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2011 du budget principal arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 8 477 801,00 - recettes : 8 477 801,00

Section d'investissement

- dépenses : 5 862 172,00 - recettes : 5 862 172,00

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes COLOMBIER, FRANCANNET, MOISAN et M. DEBAINS) **ADOPTE** le budget 2011 du budget principal.

BUDGET ZA LA PERRIERE – BUDGET 2011

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2011 du budget « Z.A. La Perrière » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 168 925,63 - recettes : 168 925,63

Section d'investissement

- dépenses : 378 458,19 - recettes : 378 458,19

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget 2011 du budget de la « Z.A. La Perrière ».

BUDGET 2011 DE LA Z.A. BEAUGE 2

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2011 du budget « Z.A. Beaugé 2 » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 1 730 194,60 - recettes : 1 730 194,60

Section d'investissement

- dépenses : 1 033 031,48 - recettes : 1 033 031,48

Ce budget prévoit notamment la réalisation des travaux de voirie dans la tranche 2 de la zone.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget 2011 du budget de la « Z.A. Beaugé 2 ».

BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX - BUDGET 2011

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2011 du budget des « Bâtiments commerciaux » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 41 605,00 - recettes : 41 605,00

Section d'investissement

- dépenses : 594 000,83 - recettes : 594 000,83

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mesdames COLOMBIER, FRANCANNET et MOISAN et Monsieur DEBAINS), **ADOPTE** le budget 2011 du budget des « Bâtiments commerciaux ».

BUDGET 2011 DE LA ZAC EST

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2011 du budget de la « Z.A.C. Est » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 2,00 - recettes : 2,00

Section d'investissement

- dépenses : 0,00 - recettes : 0,00

Ce budget pourra être clôturé en fin d'année.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget 2011 du budget de la « Z.A.C. Est ».

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ÉGOUT

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la participation pour raccordement à l'égoût est fondée sur les dispositions de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique qui dispose :

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Une délibération du Conseil Municipal détermine les conditions de perception de cette participation. »

Actuellement, le coût moyen d'une installation d'assainissement autonome est de 6 000 €.

Par délibération n°09.316, les barèmes suivants sont appliqués :

- SHON de 1 à 100 m² : $1500 \, \text{€},$ - de 101 à 500 m² : $2000 \, \text{€},$ - de 501 à 3000 m² : $3000 \, \text{€},$ - de 3001 à 10 000 m² : $5000 \, \text{€},$ - de 10 001 à 30 000 m² : $7500 \, \text{€},$ - plus de 30 000 m² : $10000 \, \text{€}.$

Nous proposons de revoir le montant de cette participation sur la proposition de la commission « Eau et Assainissement »qui s'est réunie le 11 avril 2011. Il vous est proposé l'application du barème suivant, applicable par logement ou bâtiment industriel, artisanal ou commercial :

- SHON de 1 à 100 m² : $2000 \, \text{€},$ - de 101 à 150 ² : $3000 \, \text{€},$ - de 151 à 500 m² : $4000 \, \text{€},$ - de 501 à 3000 m² : $5000 \, \text{€},$ - de 3001 à 10 000 m² : $6500 \, \text{€},$ - de 10 001 à 30 000 m² : $9500 \, \text{€},$ - plus de 30 000 m² : $15000 \, \text{€}.$

Pour les logements sociaux ou logements locatifs en accession sociale à la propriété, ce barème ne serait pas appliqué, la participation reste fixée à 1 000 € par logement.

Par ailleurs, et comme mentionné dans la délibération n°10.157 du 8 juillet 2010, la participation pour raccordement à l'égout est demandée lors du dépôt, par le pétitionnaire, de la déclaration d'ouverture de chantier.

Dans les cas où l'immeuble est réhabilité et comprend plusieurs appartements après travaux, il vous est proposé de facturer autant de participations que d'appartements moins un si l'immeuble était déjà raccordé précédemment au réseau d'assainissement. De même, lorsque les travaux d'extension ou d'amélioration sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le paiement d'une nouvelle participation de raccordement à l'égout serait demandé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

BEAUGÉ - DEMANDE D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN POUR Y FAIRE UN PÂTURAGE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée communale que Monsieur MERET demeurant à proximité immédiate de la zone d'activités de Beaugé 2 a sollicité la commune en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper un délaissé de terrain situé à gauche de l'entrée de la déchèterie. Il souhaiterait s'en servir de pâturage pour une ponette. La superficie est de 2 135 m². Un passage de 5 mètres serait laissé entre le délaissé en question et la déchèterie de manière à ce qu'un véhicule de service ou de secours puisse faire le tour de la déchèterie. La clôture serait à la charge du demandeur.

Cette mise à disposition, si le Conseil Municipal en accepte le principe, pourrait être consentie dans un premier temps pour une durée de 6 mois, renouvelable ensuite par périodes d'un an et par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2012. Il s'agirait d'une convention précaire révocable à tout moment moyennant un simple préavis.

Cette parcelle pourrait être mise à disposition moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle payable à terme échu, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice fermage départemental publié au 1^{er} octobre précédant le paiement. La première indexation sera effectuée en 2012.

Pour l'année 2011, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 15,00 €

La commission urbanisme, économie, aménagement, voirie, espaces verts et bâtiments communaux du 12 avril 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition de Monsieur MERET sous la forme d'une convention d'occupation précaire un délaissé de terrain d'une superficie de 2 135 m² situé à gauche de la déchèterie aux conditions ci-dessus indiquées
- **ASSUJETTIE** cette location au paiement d'une indemnité d'occupation, laquelle serait révisable chaque année sur la base de l'indice fermage départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

CANON BRETAGNE - PROJET DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER L'USINE DE FABRICATION DE MATÉRIEL DE BUREAUTIQUE -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la société CANON a demandé une nouvelle autorisation d'exploiter pour son usine de fabrication de matériel bureautique. Le site de production est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La société envisage plusieurs modifications sur le site :

- Extension de son activité de traitement des cartouches d'encre usagées
- Augmentation de la capacité de production sur la ligne de fabrication des cartouches neuves
- Lancement d'une activité de production de bouteilles de toner.

La production envisagée pour le second semestre 2011 est de 600 000 bouteilles.

Cette unité de production est le point d'approvisionnement de l'ensemble du marché européen. Le nombre de création d'emplois annoncé est environ 100.

<u>Une enquête publique</u> a débuté le 4 avril dernier et se terminera le 6 mai prochain.

Les permanences de Madame Sophie LEDREAN-QUENEC'HDU, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sont les suivantes : lundi 4 avril de 8h45 à 11h45, jeudi 14 avril de 9h15 à 12h15, mardi 19 avril de 9h15 à 12h15, vendredi 29 avril de 9h à 12 h, vendredi 6 mai de 9h à 12 h. Le dossier d'enquête est disponible à l'accueil de la mairie.

Vous trouverez ci-après, reproduit in extenso, le résumé de l'avis de l'autorité environnementale, que vous pouvez retrouver dans le dossier d'enquête :

« Le projet ne conduit pas à l'artificialisation de nouveaux espaces et, de ce fait, l'absence d'investigations naturalistes sur le site est de faible portée.

L'activité ne change pas fondamentalement de nature. De ce fait, le dossier contient de nombreux éléments précis, issus de retour d'expériences et du dialogue existant entre l'industriel et l'administration autorisant et suivant ces installations.

Les enjeux principaux sont sanitaires.

Les niveaux d'émission atmosphériques de COV, de métaux et de poussières sont inférieurs aux seuils autorisés. Le suivi de ces rejets et la réflexion sur les améliorations à porter en cours d'exploitation doivent être maintenus.

Les mesures sonores validant l'efficacité des travaux faits en 2009 pour diminuer les émergences excessives doivent être produites.

En effet, avant travaux, elles apparaissent non-conformes aux normes en vigueur. Un suivi de ces émergences doit être mis en place. »

Par ailleurs, le dossier indique que la consommation annuelle d'eau potable passerait de 9 000 m³ à 16 000 m³.

Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet de la société Canon Bretagne de modifier d'exploiter l'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de matériel bureautique.

La commission urbanisme, économie, aménagement, voirie, espaces verts et bâtiments communaux du 12 avril 2011 n'a pas émis d'observations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que la SAUR nous confirme sa capacité à fournir les m³ d'eau nécessaires et de dire que la société CANON devra reprendre les préconisations de l'autorité environnementale portant sur les enjeux sanitaires.

Le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête publique présenté.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AJ N°668 - 28 RUE LA FONTAINE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie, le 16 octobre 2010 une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section AJ numéro 668, situées 28, rue la Fontaine à Liffré (35340) et enregistrée sous le n°33/2010,

Ces parcelles appartiennent à :

- Madame Angèle BEREAU, née GEFFROY 16 rue Basse 35580 GUIGNEN
- Monsieur Jean-Christophe BEREAU 6 rue des Cressonnières 16000 ANGOULEME
- Monsieur Pierre-Alain BEREAU 48-50 place Ducale 08000 CHARLEVILLE MEZIÈRES.

Descriptif:

Parcelle AJ 668: Pavillon situé en limite d'une zone artisanale de Liffré, près du centre bourg. Cette habitation a un seul niveau et une surface habitable de 125 m² (grand salon, 4 chambres, 1 bureau, celliers et débarras, WC et salle de bains) à laquelle s'ajoute un grand garage et un grenier. Superficie de la parcelle : 1 749 m².

La parcelle cadastrée section AJ numéro 668 est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA, laquelle zone est soumise au droit de préemption urbain renforcé.

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008, Monsieur le Maire a décidé, par arrêté n° 10.893 du 11 décembre 2010 d'exercer sur ces parcelles, au nom de la Commune, le droit de préemption défini aux articles L.210-1, L.300-1, L.213-1 à L.213-18, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 à R.211-8, R.213-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans une politique de renouvellement de l'espace urbain, de redéployer la ville sur elle-même (dans des secteurs déjà bâti). Par ailleurs, par délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a adopté un schéma de secteur, à l'angle de la rue de Fougères et de la rue de la Fontaine.

Cette préemption s'est faite aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner :

- Montant à verser à la propriétaire : deux cent cinquante cinq mille euros (255.000 €).
- La commission due à l'Agence immobilière ROLLAND et GIROT installée à Liffré : onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises (11 985 €.TTC).
- Frais d'acte notarié sont en sus.

Le prix est conforme à l'avis des Domaines N°10 152V1742 du 30 novembre 2010,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'exercice du droit de préemption sur lesdites parcelles,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2115 du budget de la « Z.A. la Perrière ».

CONVENTION RELATIVE A LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN DE PASSAGES PIÉTONS EN HAUT DES BRETELLES DE SORTIE RENNES / LIFFRÉ ET CAEN / LIFFRÉ SUR LA A84 – ÉCHANGEUR 27 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que dans le cadre de la création d'une liaison douce le long de la route départementale n°92, la Commune, en liaison avec l'Etat (DIRO), a proposé l'aménagement de passages piétons en haut des bretelles de sortie Rennes/Liffré et Caen/Liffré sur l'A84 – échangeur 27 afin de sécuriser le passage des piétons.

Les études étant maintenant réalisées, la Commune et l'Etat (DIRO) proposent de conclure une convention formalisant les modalités de conception, de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements.

Cette convention a pour objet de préciser :

- 1- les prescriptions générales des travaux envisagés,
- 2- les modalités de gestion ultérieure
- 3- les dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage des études projet et des travaux sera assurée par la Commune qui assurera l'organisation du chantier et la prévention.

- 1) Les prescriptions demandées par l'Etat sont les suivantes :
- les panneaux A13b (signalisation avancée) et C20a (signalisation de position) seront implantés sur les bretelles de sortie,
- les panneaux A13b seront renforcés par un feu d'alerte permanent,
- les différentes implantations seront validées par la DIR Ouest,
- l'éclairage spécifique sera réalisé sur chacune des traversées et sera soumis à l'approbation de la DIR Ouest et ne pourra être effectif tant que les giratoires eux-mêmes ne seront pas éclairés en totalité (pour éviter un éclairage partiel autour du giratoire qui peut nuire à sa perception de nuit par les usagers,
- toute signalisation sera rétroréfléchissante de classe 2,
- les trottoirs existants seront surbaissés au droit des accès sur les passages piétons, des dalles podotactyles seront installées de part et d'autre de chacun des deux franchissements. Plus spécifiquement, la réalisation des abaissements des bordures et la continuité des cheminements devront être réalisées par référence aux prescriptions de l'arrêté du 15 février 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- la signalisation du chantier, sur bretelle de jour comme de nuit, sera à la charge de la DIR Ouest,
- l'organisation du chantier sera définie conjointement entre l'entreprise et le responsable du CEI de Saint Aubin du Cormier.

2) <u>les modalités de gestion ultérieure</u>

Bien que l'ouvrage et ses équipements (panneau de signalisation) soient implantés sur le domaine public routier de l'Etat, leur entretien ultérieur, maintenance, contrôle de sécurité et leur remplacement seront entièrement assurés et financés par la Commune de Liffré.

En cas de modifications ultérieures substantielles des ouvrages par la Commune de Liffré, un avenant à la convention sera passé suivant les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans le cas présent.

3) <u>les dispositions financières</u>

La Commune de Liffré assurera la charge financière de la conception et de la construction de l'ouvrage. La Commune de Liffré assurera également la charge financière de l'entretien de la totalité de l'ouvrage. De plus, les dépenses consécutives à d'éventuelles modifications réalisées à l'initiative de la commune de Liffré, validées par l'Etat seront à la charge de la Commune de Liffré.

Le coût des travaux est intégré :

- dans le marché n°10.004 passé avec l'entreprise HENRY FRERES (Le Moulin de Thouru BP 27 -35140 LA CHAPELLE ST AUBERT) pour le lot 1 « VRD » de la création d'une liaison douce le long de la RD 92, notifié le 11 janvier 2010, pour un montant de 18 750,89 € TTC (correspondant à la tranche conditionnelle);
- dans le marché n°10.005 passé avec l'entreprise FORCLUM BRETAGNE (4 rue des Charmilles BP 91458- 35514 CESSON SEVIGNE Cedex) pour le lot 2 « Eclairage Public » de la création d'une liaison douce le long de la RD 92, notifié le 11 janvier 2010, pour un montant de 30 620,47 € TTC (correspondant à la tranche conditionnelle + option);
- dans la commande passée à l'entreprise STOP d'Acigné le 14 mars 2011, relative à la signalisation (panneaux A13b), pour un montant de 3 786,06 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la nature et le montant prévisionnel des travaux, à savoir 53 160,42 €TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

AMÉNAGEMENT DE LA ZA BEAUGE 2 (rues Gilles de Roberval, Clément Ader, et François Arago)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale l'aménagement de la ZA Beaugé 2 notamment les rues Gilles de Roberval, Clément Ader et François Arago.

1. Parti d'aménagement

- a) Rues Gilles de Roberval et Clément Ader
 Une voirie en double sens desservira les entreprises. La largeur sera de 5 mètres.

 Cette voie sera bordée d'un stationnement de 3 mètres dimensionné pour les poids lourds d'un côté et d'un trottoir d'1.50m de l'autre puis d'un fossé végétalisé.
- b) Rue François Arago
 Une voirie en double sens desservira les entreprises. La largeur sera de 6mètres.
 Cette voie sera bordée d'un fossé végétalisé de largeur variable d'un côté et d'un trottoir d'1.50m de l'autre.

L'ensemble de la zone sera en zone 30 et donc limité à une vitesse de 30km/h.

Un stationnement en entrée de zone sera réalisé en enrobé. Cette aire comprendra une place pour les personnes à mobilité réduite.

Une voie mixte sera réalisée, mais sans éclairage le long de la RD 92 entre les rues François Arago et Edmé Mariotte.

Une zone empierrée le long du plan d'eau sera aménagée comme aire de promenade et comprendra quelques mobiliers (bancs, poubelles) Une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sera également réalisée.

Un éclairage de sécurité desservira l'ensemble de la zone.

Les parcelles non construites seront viabilisées.

2. Procédure de passation des marchés

Les travaux seront scindés en divers lots.

Le lot 1 « voirie et réseaux divers » comprendra l'aménagement des sols (enrobés, réseau d'eau pluviale, empierrement, bordures, signalisations...)

Le lot 2 « éclairage public » comprendra la réalisation de l'éclairage public. Il sera demandé en option la mise en place d'un fourreau pour la pose éventuelle de la fibre optique.

Les espaces verts seront réalisés en régie.

Les branchements d'eau potable nécessaire à la viabilisation des parcelles seront effectués par notre délégataire (la SAUR).

Les marchés seront passés selon la procédure adaptée pour les lots 1 et 2.

3. Montants des aménagements

Les montants estimés se décomposent de la manière suivante :

• Lot 1:700 000 €TTC

• Lot 2:68 200 €TTC

• Lot 2 (option) : 36 000 €TTC

• Branchements d'eau potable : 20 000€TTC

Le montant total de l'opération est donc de 824 200 €TTC.

4. <u>Calendrier prévisionnel</u>

Il est proposé le calendrier suivant :

• Lancement de la consultation : avril 2011

• Notification des marchés : juin 2011

• Démarrage des travaux : juillet 2011

• Durée maximale des travaux : 4 mois

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES BUDGETS ANNEXES

Madame BOURCIER, première adjointe, expose le rapport suivant :

« Afin d'affecter aux budgets annexes les dépenses qui leur reviennent, il est proposé qu'en fin d'exercice budgétaire soient transférées les charges constatées au budget principal mais concernant les dits budgets annexes.

Il s'agit principalement des charges de personnel. L'affectation des dépenses seraient effectuées en fonction du nombre d'heures passées multiplié par le coût moyen annuel. Seraient concernés plus particulièrement les budgets Eau et Assainissement mais également les budgets des zones d'activités ou Z.A.C.

Le montant des dépenses serait inscrit à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » ou à l'article 608 « frais accessoires » dans les budgets annexes et celui des recettes à l'article 70841 « mise à disposition du personnel facturée aux budgets annexes » dans le budget principal de la commune ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CRÉATIONS DE POSTES SUITE A PROMOTIONS INTERNES ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Madame BOURCIER, première adjointe, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre le changement de grade de trois agents communaux inscrits sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, établie au titre de la promotion interne 2010 et/ou 2011, il est proposé de procéder aux transformations suivantes :

POSTES ACTUELS :	POSTES TRANSFORMES :
2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de	2 postes d'agents de maîtrise à temps complet, l'un à
1ère classe à temps complet, créé par la délibération	compter du 1er avril 2011 et le second à compter du 1er
n°09.136 du 19 mai 2009.	septembre 2011
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère	1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter
classe à temps complet, créé par la délibération n°07.201	du 1 ^{er} avril 2011
du 17 novembre 2007.	

Afin de permettre le changement de grade de deux agents communaux inscrits sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, établie suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe, il est proposé de procéder aux transformations suivantes :

POSTES ACTUELS :	POSTES TRANSFORMES :
1 poste d'agent d'entretien, à temps non complet, créé par	1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à
la délibération n°00.256 du 27 octobre 2000.	temps complet, à compter du 1 ^{er} avril 2011.
Ce dernier est devenu un poste d'adjoint technique	
territorial de 2ème classe à temps complet, suite au décret	
2006-1687, du 22 décembre 2006, portant organisation	
des carrières des fonctionnaires de catégorie C.	
Ce poste a été porté à temps complet par la délibération	
n°07.117 du 29 mai 2007.	
1 poste d'agent d'entretien, à temps complet, créé par la	1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à
délibération n°04.151 du 30 juin 2004.	temps complet, à compter du 1er novembre 2011.
Ce dernier est devenu un poste d'adjoint technique	
territorial de 2ème classe à temps complet, suite au décret	
2006-1687, du 22 décembre 2006, portant organisation	
des carrières des fonctionnaires de catégorie C.	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE, CRÉÉ PAR LA DÉLIBÉRATION N°09.028 DU 30 JANVIER 2009

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe, à temps non complet (26,25 h/35ème hebdomadaire), créé par délibération n° 09.028, en date du 30 janvier 2009.

Afin de permettre à un agent contractuel d'être nommé stagiaire, il propose de passer la base hebdomadaire du poste à 35 heures compte tenu que la personne occupant le poste assurerait des fonctions de direction en complément de ses interventions sur les temps périscolaires du matin, du midi, des mercredis et des vacances.

Cette mesure prendra effet au 1er mai 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES D'ACHAT DE CARBURANT

Madame BOURCIER, première adjointe, informe l'assemblée communale que des dépenses ont été engagées par des agents communaux pour l'achat de carburant destiné à des véhicules municipaux :

- à Monsieur Thomas CHOLLET, chargé de mission Eau et Assainissement, lors de l'utilisation de la Peugeot 206 immatriculée 67 ADN 35. Le montant à rembourser est 20 € dépensés le 27 janvier dernier lors d'un déplacement à Rennes pour participer aux 12ème carrefour des gestions locales de l'eau,
- à Madame Sylvie JUPIN, directrice des affaires culturelles, pour l'utilisation de la Peugeot 206 précitée. Le montant à rembourser est de 51,00 € dépensés le 22 février dernier à l'occasion d'un déplacement à Fouesnant pour des rencontres artistiques et professionnelles de Bretagne,
- à Monsieur Yann DEGRAUWE, collaborateur de cabinet, pour l'utilisation du véhicule Peugeot immatriculé 22 BBJ 35 pour un montant de 63,94 € débités le 18 mars dernier.
- A Mademoiselle Vanessa JUBAN, directrice des ressources humaines, pour l'utilisation de la Peugeot 206 immatriculée 67ADN 35. Le montant à rembourser est 20 € dépensés le 12 avril 2011 à l'occasion d'une rencontre organisée par le CNFPT à Angers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le remboursement des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le remboursement de ces dépenses.

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2011

Madame BOURCIER, première adjointe, informe l'assemblée communale que l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la taxe sur la publicité extérieure est instaurée par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année d'imposition.

Notre assemblée avait délibéré le 12 novembre 2008 pour instaurer cette taxe qui, je le rappelle concerne les enseignes, préenseignes et tous dispositifs publicitaires.

Le tarif fixé était de 15 € par m². Il vous est proposé de maintenir ce tarif en 2011. Pour des raisons tenant à la difficulté de définir les surfaces des enseignes, il vous est proposé de ne pas appliquer la taxe sur les enseignes. Seuls les emplacements publicitaires fixes, c'est-à-dire les panneaux publicitaires installés par des afficheurs, resteraient taxés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

STAGE D'EQUITATION ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances d'avril 2011 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au sein du service jeunesse, informe l'assemblée communale qu'il est prévu de mettre en place un stage d'équitation du 2 au 6 mai 2011.

Il se déroulerait à Liffré dans les locaux de l'accueil de loisirs et au centre équestre de Val Froment, et serait encadré par deux adjoints d'animation contractuels. La capacité d'accueil serait de 20 jeunes de 7 à 9 ans. Les inscriptions seraient ouvertes en priorité aux enfants inscrits à l'ALSH. Toutefois, en fonction des places disponibles, il serait accepté l'inscription de jeunes à la prestation uniquement.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du stage.

Les tarifs – la facturation

Le stage est facturé 60 € (ce qui correspond au montant demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré) en plus des 5 journées ALSH*. Pour les jeunes non inscrits à l'ALSH, le coût est de 60 € (aide de la commune à déduire).

Pour les liffréens et ayant droits:** la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du séjour, *ce qui correspond à un tarif de 48 € maximum* (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial	Aide de la commune
-200	80 %
200-299	75 %
300-399	70 %
400-499	65 %
500-599	60 %
600-699	55 %
700-799	50 %

Quotient familial	Aide de la commune
800-899	45 %
900-999	40 %
1000-1099	35 %
1100-1199	30 %
1200-1299	25 %
+ 1300	20 %

- 1. Liffréens et ayant-droits*: 1,25 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 5 €, le tarif plafond de 17,50 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 3,60 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.
- 2. Chasné sur Illet : 18,60 € (- 3,60 € de prestation de service CAF/MSA)
- 3. Communes « extérieures » : 31 € (-3,60 € de prestation de service CAF/MSA)

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le montant fixé des tarifs à demander aux familles.

^{*} Rappel de la tarification des journées ALSH:

^{**} Ayant-droit : travaillant à Liffré

TARIFICATION « EXTÉRIEURS » DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis, petites vacances et de l'été)

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que par délibération du 15 mars 2011, le Conseil Municipal de Liffré a fixé les tarifs applicables aux familles des communes extérieures dont aucun parent ne travaille à Liffré.

Ce tarif, appliqué aux enfants extérieurs à la commune, est fixé chaque année en fonction de l'augmentation constatée des coûts de fonctionnement de l'ALSH des mercredis et petites vacances.

Les tarifs « extérieurs » de l'ALSH mercredis et petites vacances à compter du 1er septembre 2011 ont ainsi été fixés à :

- 29,95 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 24,85 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration,
- 17,52 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 12,42 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration.

Toutefois, une délibération en date du 24 septembre 2010 avait modifié les tarifs « extérieurs » de l'ALSH mercredis et petites vacances comme suit :

- o 31 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- o 26 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration,
- o 18 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- o 13 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration.

Il convient par conséquent de rectifier les tarifs extérieurs en considération des orientations proposées par la commission « affaires scolaires et périscolaires » et de proposer que les tarifs applicables aux familles des communes extérieures dont aucun parent ne travaille à Liffré soient fixés comme suit à compter du 1er septembre 2011 :

- 31,63 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- **26,53 euros la journée** d'ALSH mercredis et petites vacances **sans restauration**,
- 18,36 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 13,26 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration.

Ces tarifs peuvent être réduits en cas de passation d'une convention avec les communes extérieures qui le souhaitent, les communes prenant dans ce cas à leur charge une partie du tarif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SÉJOURS COURTS, SÉJOURS DE VACANCES ET MINI-CAMPS ORGANISÉS PAR L'A.L.S.H. ET LE SERVICE JEUNESSE - ÉTÉ 2011 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que dans le cadre des activités d'été proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le service jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 4 à 16 ans, il est prévu de mettre en place, en juillet et août, 2 séjours courts de deux à trois jours et 7 séjours de vacances de cinq à dix jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés. Les jeunes partent et reviennent en car municipal ou par un transporteur privé.

1. Séjour court de deux jours :

Il est prévu de proposer un séjour court de deux jours et une nuitée pour les enfants de 4 à 6 ans, du lundi 4 au mardi 5 juillet 2011 dans une ferme auberge à Chauvigné. L'activité principale est la découverte de la ferme et les soins aux animaux.

L'hébergement se fera sous toile de tente. Les enfants partent le matin et reviennent le lendemain en fin d'après-midi. Les trajets s'effectuent avec le car municipal. La capacité d'accueil sera de 14 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.

Les dispositions en matière de rémunération sont les suivantes :

En plus des deux jours de vacations dues pour l'encadrement du séjour, les animateurs et le directeur auront à effectuer 1 jour $\frac{1}{2}$ de préparation :

- 1 vacation pour la préparation du séjour et la visite sur site
- ½ vacation pour la réunion de présentation du séjour aux enfants et à leurs parents.

2. Séjour court de trois jours :

Il est proposé un séjour court de trois jours et deux nuitées dans une ferme auberge au Mont-Dol. Il se déroulera du mercredi 6 au vendredi 8 juillet 2011. Il concerne les enfants âgés de 5 à 7 ans. Les activités proposées sont l'escalade et une sortie au Mont St Michel.

Les enfants partent le mercredi matin et reviennent le vendredi en fin d'après-midi. Les trajets s'effectuent avec le car municipal. La capacité d'accueil est de 14 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.

Les dispositions en matière de rémunération sont les suivantes :

En plus des trois jours de vacations dues pour l'encadrement du séjour, les deux animateurs et le directeur auront à effectuer 1 jour 1/2 de préparation, qui correspond à :

- 1 vacation pour la préparation du séjour, la visite sur site et la préparation du matériel
- ½ vacation pour la réunion de présentation du séjour aux enfants et à leurs parents

3. Séjours de vacances de cinq jours :

Il est prévu de proposer quatre séjours de vacances de cinq jours et quatre nuitées :

- -du lundi 11 au vendredi 15 juillet, dans une ferme auberge au Mont-Dol. Le séjour comprend l'hébergement en tente, deux séances d'escalade, une sortie au Mont St Michel, des balades et activités diverses. Il concerne les enfants âgés de 6 à 10 ans.
- -du 18 au 22 juillet au camping municipal de Paimpont. Le séjour comprend l'hébergement sous toile de tente et 5 journées d'activités autour des contes et légendes de Brocéliande. Il concerne les enfants âgés de 8 à 10 ans.
- -du 25 au 29 juillet à la base nautique de Vitré. Les enfants sont logés sur place sous tente dans un camping labellisé « Marabout » (agréé CAF et DDCSPP). Ce séjour, à l'attention des enfants de 7 à 9 ans, est axé sur la découverte de la voile par l'optimist. Il est doté de 20 places.
- -du 1er au 5 août : séjour itinérant en vélo le long du canal d'Ille et Rance. Les enfants partent de Liffré en vélo pour rejoindre Dinard le jeudi soir. Ils dormiront sous tente dans des campings municipaux et parcourront entre 20 et 30 kms par jour. Quatorze places sont proposées à des enfants âgés de 8 à 10 ans.

<u>Dispositions communes à ces séjours</u>: Les enfants partent le lundi matin et reviennent le vendredi en fin d'après-midi. Les trajets s'effectuent avec le car municipal (séjour itinérant : aller en vélo, retour en car). Deux animateurs et un directeur encadreront chaque séjour.

Les dispositions en matière de rémunération sont les suivantes :

En plus des cinq jours de vacations dues pour l'encadrement des séjours, les animateurs et le directeur auront à effectuer 1 jour ½ de préparation, qui correspond à :

- 1 vacation pour la préparation du séjour et la visite sur site
- ½ vacation pour la réunion de présentation du séjour aux enfants et à leurs parents.

Pour la mise en place de ces six séjours, il est nécessaire de créer une régie d'avances globale de 3 200,00 € qui couvre les frais d'alimentation et de fournitures pédagogiques. Cette somme est prévue dans les budgets des séjours.

4. Séjours de vacances de six jours :

4.1 - SEJOUR SURF POUR LES PRE-ADOLESCENTS DE 10 Λ 13 ANS ET LES ADOLESCENTS DE 14 Λ 16 ANS :

Il est proposé un séjour de 6 jours et 5 nuits du 18 au 23 juillet à La Torche (Finistère). Ces séjours auront une capacité totale de 32 places. Ils seront divisés en 2 groupes selon les âges des participants (10-13 ans et 14-16 ans). L'hébergement est prévu en camping. Outre la baignade et les jeux de plein air, 5 séances de surf sont proposées.

4.2 - SEJOUR MER POUR LES ADOLESCENTS DE 9 A 12 ANS :

Il est proposé un séjour du 25 au 30 juillet, soit 6 jours et 5 nuits à La Torche (Finistère). Les caractéristiques sont les suivantes : 24 places, hébergement en camping, deux séances de découverte du surf ou body-board par participant, baignade et jeux de plein air.

4.3 - LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SÉJOURS

Les séjours seraient encadrés selon la réglementation en vigueur, à savoir un directeur et un animateur diplômés pour 12 enfants. Au moins l'un des animateurs serait titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade.

Pour chacun de ces séjours, et sans compter les vacations dues pour l'encadrement du séjour, les animateurs et le directeur auront à effectuer dans la mesure du possible deux jours de préparation maximum, qui correspondent à :

- la préparation du séjour et des réunions enfants et parents,
- la réunion d'information aux parents,
- la journée de préparation avec les enfants,
- le bilan du séjour avec les élus et la direction,
- l'exposition photo au retour des mini-séjours,
- la visite sur site de l'équipe d'animation,
- l'inventaire et préparation du matériel nécessaire aux camps,
- l'inventaire et rangement du matériel à l'issue des séjours.

Pour la mise en place de chacun de ces séjours, il est nécessaire de créer une régie d'avances de 1 500,00 €. Cette somme couvre les frais d'alimentation et de fournitures pédagogiques.

5. Séjours de vacances de dix jours en Dordogne :

Il sera proposé un séjour de 10 jours et 9 nuits du 4 au 13 juillet à Creysse (Lot). Ce séjour, destiné aux enfants de 10 à 14 ans, aura une capacité totale de 40 places. L'hébergement est prévu en camping et bivouac. Les activités proposées sont la découverte de la spéléologie, le canoë, le VTT Le groupe se rendra sur place avec un transporteur privé.

DISPOSITIONS

Le séjour serait encadré selon la réglementation en vigueur, à savoir un directeur et 1 animateur diplômés du BAFA pour 12 enfants. Au moins l'un des animateurs serait titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade.

En matière de rémunération, sans compter les vacations dues pour l'encadrement du séjour, les animateurs et le directeur auront à effectuer dans la mesure du possible deux jours de préparation maximum, qui correspondent à :

- la préparation du séjour et des réunions enfants et parents,
- la réunion d'information aux parents,
- la journée de préparation avec les enfants,
- le bilan du mini-séjour avec les élus et la direction,
- l'exposition photo au retour des mini-séjours,
- la visite sur site de l'équipe d'animation,
- l'inventaire et préparation du matériel nécessaire aux camps,
- l'inventaire et rangement du matériel à l'issue des séjours.

Pour la mise en place de ce séjour, il est nécessaire de créer une régie d'avances de 3 300,00 €. Cette somme couvre les frais d'alimentation et de fournitures pédagogiques et de créer un poste d'animateur vacataire.

Condition commune aux séjours : un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation des séjours.

Les tarifs – la facturation

Destination	Coût réel du séjour (= tarif «extérieurs»)	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits**	Participation de la CAF ou de la MSA* (=3,60 €/jour + 1,80€ pour la préparation)	Coût pour les familles extérieures bénéficiant de la PS CAF	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits** bénéficiant de la PS CAF	Tarif minimum pour les liffréens et ayant droits**
Séjour de 2 jours	85,00€	68,00€	7,20 €	77,80 €	60,80€	9,80€
Séjour de 3 jours	145,00 €	116,00 €	10,80 €	134,20 €	105,20€	18,20 €
Séjour de 5 jours au Mont Dol	192,00 €	153,60 €	18,00 €	174,00 €	135,60 €	30,40 €
Séjours de 5 jours à Paimpont	158,00 €	126,40 €	18,00 €	140,00 €	108,40 €	13,60 €
Séjours de 5 jours à la base nautique de Vitré	207,00€	165,60€	18,00 €	189,00€	147,60 €	23,40 €
Séjours itinérant de 5 jours	190,00€	152,00 €	18,00 €	172,00 €	134,00 €	20,00 €
Séjour SURF du 18 au 23 juillet	300,00€	240,00 €	21,60 €	278,40 €	218,40 €	38,40 €
Séjour SURF / BODYSURF du 25 au 30 juillet	310,00 €	248,00 €	21,60 €	288,40 €	226,40 €	40,40 €
Séjour Dordogne	500,00€	400,00€	36,00 €	464,00 €	364,00 €	64,00 €

^{*} Les prestations de service versées par la CAF ou par la MSA, les Bons vacances CAF ou MSA (Aides aux temps libres) viendront en déduction des versements effectués par les familles si celles-ci y ont droit.

Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus. Toutefois, si des communes du Pays de Liffré souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

Les liffréens et ayant-droit resteraient prioritaires.

Aussi, au tarif maximum appliqué aux familles liffréennes et ayant-droits, et après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Bons vacances CAF ou MSA...), il serait déduit un pourcentage calculé comme suit en fonction des quotients familiaux :

^{**} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré (sur justificatif).

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
800-899 €	45 %
900-999 €	40 %
1000-1099 €	35 %
1100-1199 €	30 %
1200-1299 €	25 %
1300 € et plus	20 %

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal et pourront faire l'objet de trois titres de recettes pour les familles qui le souhaitent. Elles seraient remboursées dans les cas suivant :

- annulation du séjour par la municipalité,
- absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs à demander aux familles,
- **CRÉER** les postes d'animateurs vacataires suivants :
- 2 postes d'animateurs diplômés pour le séjour court du 4 au 5 juillet 2011,
- 2 postes d'animateurs diplômés pour le séjour court du 6 au 8 juillet 2011
- 2 postes d'animateurs diplômés pour le séjour du 11 au 15 juillet 2011
- 2 postes d'animateurs diplômés pour le séjour du 18 au 22 juillet 2011
- 2 postes d'animateurs diplômés pour le séjour du 25 au 29 juillet 2011
- 2 postes d'animateurs diplômés pour le séjour du 1er au 5 août 2011
- 3 postes d'animateurs diplômés pour le séjour du 4 au 13 juillet 2011
- 3 postes d'animateurs diplômés pour le séjour du 18 au 23 juillet 2011
- 2 postes d'animateurs diplômés pour le séjour du 25 au 30 juillet 2011
- 1 poste de directeur diplômé pour chacun des séjours,
- DIT que le temps de travail des animateurs vacataires correspond au temps du séjour, plus le temps de préparation de celui-ci indiqué dans ce rapport,
- DIT que le directeur vacataire des séjours sera rémunéré sur la base d'une vacation due à un animateur diplômé, majoré de 10 € par jour,
- **DIT** que la rémunération versée aux vacataires sera celle en vigueur au 1^{er} juillet 2011 et au 1^{er} août 2011, suivant la période des séjours, compte tenu des dispositions arrêtées par délibération n° 06.169 du 3 octobre 2006,
- **DIT** que le personnel titulaire de la fonction publique détaché sur les séjours recevra une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010,

- **CRÉE** une régie d'avances globale de 3 200,00 €, une régie d'avances de 1 500,00 € par séjour de 6 jours, et une régie d'avances de 3 300,00 € pour le séjour de 10 jours,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention avec les maires des communes du Pays de Liffré si ces derniers acceptent d'aider financièrement selon les conditions énoncées ci-dessus les familles de leurs communes,
- **ACCEPTE** que le paiement de la participation des familles soit effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle.

Nº 11.090

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCÈS DES CE1 A LA LECTURE

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires scolaires, propose d'impliquer la commune de Liffré dans l'apprentissage de la lecture, élément déterminant pour la réussite scolaire des enfants.

La commune souhaite permettre à tout enfant liffréen d'acquérir au moins un livre de son choix durant son année de CE1 en lui donnant la possibilité d'aller dans la librairie « Lectures Vagabondes » et d'y faire son choix en fonction de ses goûts. La librairie s'engage par ailleurs à assurer une mission de conseil tant auprès des enfants que des enseignants.

A ce titre, un chèque lecture d'une valeur faciale de 7 € sera mis en place à partir du 1^{er} septembre 2011 et adressé individuellement au domicile de chaque enfant scolarisé à l'école publique ou privée, en classe de CE1.

Une convention de partenariat avec la librairie « Lectures Vagabondes » est nécessaire afin de mettre en place ce dispositif. Il est demandé d'adopter la convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Les enseignants de CE1 des deux écoles approuvent ce projet. La commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2011 -

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée communale que compte tenu des effectifs scolaires prévus à la rentrée scolaire 2011-2012, Monsieur l'Inspecteur d'académie a proposé au comité technique départemental, l'affectation d'un emploi à l'école élémentaire. Il est précisé que l'emploi serait affecté à l'école Jacques Prévert.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'affectation d'un nouvel enseignant à la rentrée scolaire prochaine, à l'école Jacques Prévert.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2011, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles</u> suivantes :

- Section AS n° 61 sis «12 rue Saint John Perse » et appartenant à Monsieur MARCAULT.
- Section B n° 1396 sis « 6 allée Henri Becquerel » et appartenant à la société LAMOTTE.
- Section B n° 1397 sis « 8 allée Henri Becquerel » et appartenant à la société LAMOTTE.
- Section AR n° 41 sis « 5 rue des Peupliers » et appartenant à Monsieur et Madame EUSEBE Dominique.
- Section ÂL n° 719 sis « 4 Square George Sand » et appartenant à Monsieur PINEAU et Mademoiselle FADIER
- Section AJ n° 545 sis « 14 rue de Fougères » et appartenant aux consorts GANDON.
- Section AL n° 554 et 556 sis « 2 avenue de la Forêt » et appartenant à Monsieur GUERINEL Jean-Jacques.
- Section AH n° 534 et 535 sis « l'Orgerais » et appartenant à Monsieur et Madame SIMON Patrick.

II - Divers

- N° 11.019 Encaissement d'un chèque pour un montant de 813,78 € TTC en règlement de la facture n° 1238.410 due à Maître Coudray vu la déclaration référencée 10D 289 106 J7J et la décision prise le 7 novembre 2010 pour le dossier « FOURE Mme contre la commune de Liffré » pour la préparation du mémoire en défense.
- N° 11.021 Approbation du règlement du mémoire d'honoraires dû au cabinet Coudray pour une somme de 268,40 € TTC pour le mémoire d'honoraires n° 436.11 établi pour le dossier « FOURE Mme contre la commune de Liffré » pour l'étude du permis de construire modificatif et le rendez-vous à ARCH'IMMOBILIER.
- N° 11.047 Fixation du tarif individuel pour l'activité Loisirsland organisée à Saint Jacques de la Lande le mardi 3 mai 2011 à 2,50 € par l'espace jeunes durant les vacances de Pâques 2011.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

N° 11.093

CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LES ÉLECTIONS CANTONALES DE MARS 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la convention à passer avec l'État pour la prise en charge financière des dépenses liées à la propagande des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATION – CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION SOCIÉTÉ OSMOSE INTÉRIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale, que la Société OSMOSE INTERIEUR, ayant pour activité la peinture et la décoration d'intérieur, loue à la commune depuis le 1^{er} octobre 2008 un atelier-relais sis 24 rue la Fontaine, d'une superficie de 148 m². Monsieur DUVILLIERS, gérant de la société, souhaitait un atelier plus grand. Un atelier, sis 6 rue Ampère, d'une superficie de 260 m² s'étant libéré, un nouveau contrat administratif de location a été consentie à la société OSMOSE INTERIEUR pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} mars 2011 et moyennant un loyer d'un montant mensuel de 545,02 € H.T.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.